

COMMUNE DE PONSAS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Date de convocation : 16 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier, à 19 heures 15,
le conseil municipal de la commune de PONSAS s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de Mme Marie-Christine PROT, maire.

Présents : Marie-Christine PROT, Yvan BLACHON, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET,
Nathalie GOMES DA SILVA, Chantal BESSON, Philippe CAILLET, Jacques GACON,
Laurent CHALLIER, Peggy VIOT, Marie-Christine THOULOUSE.

Absents : Néant.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Yvan BLACHON.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (04 décembre 2019)
et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier compte-rendu.
Aucune observation.

**1 - ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE DU SDED –
TERRITOIRE D'ENERGIE DROME**

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des
communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine
bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats
d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies
d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie
(AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution
d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités
membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies
d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et
de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020
au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance
précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations
énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses
travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/habitant et par an pour une commune rurale (au sens de la
TCCFE) et à 0,50 €/habitant et par an pour une commune urbaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve** le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe.
- **Décide** d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 535 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020), soit un montant de 107 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.
- **Décide** de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

2 - AIDE FINANCIERE DU SDED POUR LA RENOVATION DU COMMERCE MULTISERVICE

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation du commerce multiservice.
- **Décide** de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DU TEIL

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité comme cela a été évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 04 décembre dernier.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil d'un montant de 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Entendu le rapport de présentation,
Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

Accorde une subvention exceptionnelle de 200 € à la commune du Teil.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

4 : - QUESTIONS DIVERSES :

Aménagement du bâtiment de l'ancienne boulangerie :

Les travaux d'aménagement vont débuter en février prochain. De ce fait, le stationnement et la circulation seront règlementés sur **la Place de l'Ecole et la Rue des Ecoliers (partie le long du bâtiment à rénover)**, comme suit :

- Stationnement interdit sauf aux véhicules des entreprises.
- Circulation interdite sauf déserte des riverains et aux véhicules des entreprises.
- Déviation mise en place par la Rue du Rochegude.

Affiché le 24 janvier 2020

Le Maire,
Marie-Christine PROT

